

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 27/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GRT gaz Pôle Exploitation Nord Est

Immeuble Crystal 38 place Vauban
59110 La Madeleine

Références : B1-088-2024
Code AIOT : 0007001778

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2024 dans l'établissement GRT gaz Pôle Exploitation Nord Est implanté station de compression d'Arleux - RD 919 62580 Arleux-en-Gohelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La mise à l'arrêt définitif de la station de compression située sur le territoire de la commune d'Arleux-en-Gohelle (62039) a été déclarée M. le Préfet du Pas-de-Calais, le 6 janvier 2017.

Par courrier du 29 juin 2017, M. le Préfet a pris acte de la cessation d'activité de cette station autorisée par arrêté préfectoral du 24 janvier 1991 modifié et a invité l'exploitant à lui communiquer les diagnostics mentionnés à l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement.

En application du décret n°2021-1096 du 19 août 2021 - art. 5, les cessations d'activité déclarées avant le 1er juin 2022 continuent d'être régies par les dispositions antérieures.

Dans ces conditions, les attestations de mise en sécurité et de remise en état par organisme certifié, visées aux articles R. 512-39-1 et R. 512-39-3 du code de l'environnement et exigibles depuis le 01/06/2022, n'étaient pas réglementairement requises et n'ont pas été produites.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRT gaz Pôle Exploitation Nord Est
- station de compression d'Arleux - RD 919 62580 Arleux-en-Gohelle
- Code AIOT : 0007001778
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station de compression d'Arleux-en-Gohelle a été exploitée par GRTgaz au titre de l'arrêté d'autorisation du 25 mai 2011. Cette installation figure également à l'annexe II (FR000000000000998) de l'arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés au titre gratuit pour la période 2013-2020.

La station de compression d'Arleux-en-Gohelle permettait d'assurer la compression du gaz naturel de type B, en provenance de la station de Taisnières ou du stockage de Gournay-sur-Aronde et transitant dans les artères Artois 1 et 2, pour garantir la pression minimale de livraison en bout d'antenne et dans les conditions les plus contraignantes.

La mise à l'arrêt définitif de la station de compression depuis le 30 décembre 2016 - installation classée pour la protection de l'environnement, a été rendue possible par la mise en service d'une nouvelle canalisation de transport de gaz DN 800 de 33 km de longueur, entre Ressons-sur-Matz (60) et Chilly (80), nommée Artère du Santerre, en décembre 2016. Cette canalisation permet une exploitation du réseau de transport ne nécessitant plus l'usage des turbocompresseurs de la station d'Arleux-en-Gohelle.

A l'issue du démantèlement des installations de compression, GRTgaz conserve la propriété et la maîtrise du foncier du site compte tenu d'un maintien, à vocation pérenne, d'une activité de transport de gaz et des ouvrages afférant.

Les clôtures, accès et dispositifs de protection périmétrique du site ne sont pas modifiés.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est clôturé et équipé de dispositifs de protection périmétrique. L'accès est sur autorisation uniquement, par le portail central donnant sur la route départementale.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mémoire de démantèlement de la station de compression	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.512-39-3 (Décret n°2017-81 du 26/01/2017 - art.6)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par ce rapport, l'inspection donne acte au mémoire de démantèlement de la station de

compression de Arleux-en-Gohelle, ainsi qu'à la réalisation des derniers travaux requis. Par conséquent, l'achèvement de la cessation d'activité au sens de l'article R. 512-39- 3 du code de l'environnement dans sa version en vigueur en 2017 lors de la mise à l'arrêt définitif de la station de compression est réputée achevée.

Pour rappel, conformément à l'article 30 du décret n° 2021-1096 du 19 août 2021, les actuelles dispositions de l'article R. 512-39- 3 sont entrées en vigueur le 1er juin 2022. Les cessations d'activité déclarées avant le 1er juin 2022 continuent d'être régies par les dispositions antérieures.

Le présent rapport vaut procès-verbal de récolement de la cessation d'activité de la station de compression, soumise à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- pour une installation de combustion (rubrique 2910),
- pour une installation de réfrigération ou compression (rubrique 2920).

Par conséquent, il n'y a plus d' ICPE sur le site GRTgaz d'Arleux-en-Gohelle.

Une interconnexion et d'autres installations annexes du réseau de transport de gaz naturel présentes sur site, faisant partie de la station inscrite à l'annexe II de l'arrêté du 4 juin 2004 (portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France) sont maintenues en service.

Le site ne relève désormais que des dispositions du livre V titre V chapitres IV et V du code de l'environnement et des dispositions réglementaires de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié.

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publiques (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRTgaz est toujours d'actualité, avec :

- son annexe 16 détaillant les ouvrages et SUP,
- la carte des SUP1.

L'emprise de l'installation annexe relative à l'ancienne ICPE GRTgaz qui demeure la même pour l'actuelle station d'interconnexion est : EMP-F-620390.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mémoire de démantèlement de la station de compression

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.512-39-3 (Décret n°2017-81 du 26/01/2017 - art.6)
Thème(s) : Risques chroniques, R.512-39-3 (dans sa version antérieure au 01/06/2022)
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation.
Constats :

Le mémoire de démantèlement de la station de compression du 16/03/2018, contient :

- un diagnostic de gestion des déchets issus de la démolition ;

En complément, le mémoire contient également le schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement pour le démantèlement de la station de compression, le rapport de fin de travaux, le tableau récapitulatif de la gestion des déchets (amiante, béton, déchets construction et démolition, ferrailles, batteries au plomb, eaux souillées, huiles moteur, gaz frigorifiques, filtres gaz), les certificats d'acceptation et prise en charge définitive des déchets, des bordereaux de suivi.

L'inspection n'a pas relevé de matériels du démantèlement présents sur le site.

- une étude historique et documentaire ayant pour objectif de collecter les informations sur les installations et activités au droit des installations à démanteler afin d'identifier les zones potentiellement impactées et les polluants associés et s'il est nécessaire de retenir des mesures de surveillance.

L'exploitant a confirmé que les installations suivantes ont été démantelées :

- 2 turbo-compresseurs (TU1 et TU2),
- 2 locaux de contrôle-commande associés aux machines,
- 2 postes de détente gaz carburant,
- 2 locaux batteries (accumulateurs électriques),
- les tuyauteries aériennes ou enterrées associées et leurs accessoires,
- le réseau de fourreaux enterrés (câbles, réseaux, fluides),
- les massifs bétons aériens des machines et tuyauteries,
- une cuve d'huile enterrée.

D'après l'étude historique, les installations potentiellement polluantes, pouvant engendrer une contamination des sols et de la nappe superficielle, sont :

- les turbocompresseurs et installations associées,
- la cuve enterrée d'huiles,
- les locaux batteries,
- le stockage de fûts d'huile et aire de dépotage.

La rétention pour le stockage d'huiles en fûts et l'aire de dépotage bétonnée associée ne font pas partie des équipements démantelés et sont toujours présentes sur site. Les fûts d'huile qui ont été nécessaires pour le fonctionnement des turbo-compresseurs ne sont plus présents sur la rétention. Aucun rejet lié à l'activité du site n'a été identifié lors de la visite. Les installations en activité constatées sur site sont celles situées en surface, ainsi qu'une cuve enterrée pour les purges du réseau, et sont essentiellement liées à la distribution du gaz. Il n'y a aucune présence de puits ou de piézomètres sur le site.

L'étude historique a indiqué que le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage.

L'étude de la vulnérabilité du contexte environnemental a mis en évidence l'absence d'usage sensible à proximité immédiate et a préconisé la réalisation d'investigations par sondages carottés au droit ou à proximité des sources potentielles de pollution identifiées, afin de caractériser un

éventuel impact des installations à démanteler sur le milieu souterrain.

- un diagnostic environnemental de la qualité du milieu souterrain

Les investigations sur les sols ont eu lieu en juin 2017 et ont consisté en la réalisation de 11 sondages au carottier sous gain de 1 à 3 m de profondeur, au droit ou à proximité des installations identifiées comme potentiellement polluantes (5 liés aux 2 turbo-compresseurs, 1 aux locaux batteries, 1 à la cuve enterrée d'huiles, 1 au niveau des installations gaz spécifiques et 3 points de référence). L'emprise étudiée spécifiquement dans le diagnostic concerne les installations à démanteler et non le site dans son intégralité.

Les résultats des analyses ont mis en évidence la présence de faibles teneurs en hydrocarbures dans les sols de surface à proximité du turbo-compresseur Est et de la cuve enterrée d'huiles, ainsi que des traces en polluants volatils au nord des turbocompresseurs.

Sur la base des résultats des investigations et en considérant l'usage industriel du site, aucune anomalie de concentration significative n'a été identifiée. La qualité environnementale des sols au droit des zones investiguées n'a pas impliqué de mesures de gestion particulières, dans le cadre du démantèlement des turbocompresseurs.

Dans le cadre du démantèlement, les dalles béton et les installations enterrées associées ont été laissées en place.

La vérification visuelle n'a pas relevé de pollution au droit des dalles bétonnées laissées en place.

- une évaluation quantitative des risques sanitaires

Pour valider la compatibilité sanitaire entre l'état environnemental du site et la poursuite d'un usage industriel, la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) a été réalisée.

Suite au démantèlement des installations, les dalles béton ont été maintenues et un recouvrement des sols a été réalisé par apports de schiste et de terres réputées saines :

- les zones en terre ont fait l'objet d'un apport de terres saines,
- les zones recouvertes par des schistes rouges ont fait l'objet d'un recouvrement par des matériaux de type schistes,
- les dalles béton ont été maintenues et les caniveaux techniques ont été comblés avec de tout-venant.

Des calculs de risques sanitaires ont été réalisés, sur la base des teneurs mises en évidence dans les sols et des informations d'aménagement fournies suite au démantèlement. En état actuel des connaissances scientifiques, les niveaux des risques sanitaires estimés sont inférieurs aux critères d'acceptabilité tels que définis par la politique nationale de gestion des sites et sols pollués (annexe 3 de la lettre aux préfets du 08/02/2007). **La conclusion est que l'état environnemental de la zone étudiée est compatible avec le maintien de l'usage industriel prévu.**

Les constats ci-dessus, permettent à l'Inspection de considérer que les conditions sont réunies pour acter la cessation des activités de la station de compression.

Le présent rapport acte la réalisation des derniers travaux requis et par conséquent, l'achèvement de la cessation d'activité au sens de l'article R. 512-39-3-V du code de l'environnement.

Il n'y a plus d'ICPE sur le site GRTgaz d'Arleux-en-Gohelle.

Le site ne relève désormais que des dispositions du livre V titre V chapitres IV et V du code de l'environnement et des dispositions réglementaires de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié.

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publiques (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRTgaz est

toujours d'actualité, avec :

- son annexe 16 détaillant les ouvrages et SUP,
- la carte des SUP1.

L'emprise de l'installation annexe relative à l'ancienne ICPE GRTgaz , qui demeure la même pour l'actuelle station d'interconnexion, est : EMP-F-620390.

Tel qu'indiqué dans l'annexe 16, les SUP1 des canalisations adjacentes étant plus larges que celle de l'installation annexe, ce sont elles qui doivent être prises en compte au droit de l'installation annexe.

Les SUP1 en vigueur sont visibles sur le Géoportail de l'Urbanisme, avec un focus sur la station d'interconnexion GRTgaz d'Arleux-en-Gohelle et un affichage des SUP des ouvrages de transport de gaz. :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Type de suites proposées : Sans suite